



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-50

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 06 « REVÊTEMENT DE SOL CARRELAGE ET FAÏENCE » attribué à :

**ENTREPRISE SPVC
1141, ROUTE D'ORANGE
84200 CARPENTRAS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié le 04 novembre 2022

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-43

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la décision municipale 2021-03 votée par le conseil municipal le 12 janvier 2021 et portant sur l'attribution de l'offre de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 12 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 6 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 09 « ÉLECTRICITÉ » attribué à :

**ENTREPRISE BRES SA ÉLECTRICITÉ
2785 ROUTE DE CARPENTRAS
QUARTIER BELLECROIX
84210 VENASQUE**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié le 04 novembre 2022

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-44

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 06 « REVÊTEMENT DE SOL CARRELAGE ET FAÏENCE » attribué à :

**ENTREPRISE SPVC
1141, ROUTE D'ORANGE
84200 CARPENTRAS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n°2022-45

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 6 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 04 « CLOISONS/DOUBLAGES/PLAFONDS » attribué à :

ENTREPRISE SOLELEC
2 AVENUE DU COMPAGNONNAGE-BP614
84031 AVIGNON CEDEX 3

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN



Publié le 04 novembre 2022



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-46

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 6 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 01 « DÉMOLITION/GROS-CŒUVRE/CHARPENTE/COUVERTURE » attribué à :

**RICOU BÂTIMENT
980, CHEMIN DES BARQUETS
26130 MONTSEGUR / LAUZON**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**



Publié le 04 novembre 2022



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-47

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la décision municipale 2021-03 votée par le conseil municipal le 12 janvier 2021 et portant sur l'attribution de l'offre de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 02 « ÉTANCHÉITÉ » attribué à :

GW ÉTANCHÉITÉ
36, CHEMIN DES ÉCOLIERS
84370 BÉDARRIDES

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN



Publié le 04 novembre 2022



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-48

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 03 « ENDUITS DE FAÇADES » attribué à :

**ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS
ZAC DE BEAUREGARD-BP 80
84150 JONQUIÈRES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-49

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n° 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 05 « MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » attribué à :

**MENUISERIE ILLE
347, ALLÉES DES ENTREPRENEURS
84210 VENASQUE**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-50

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 06 « REVÊTEMENT DE SOL CARRELAGE ET FAÏENCE » attribué à :

**ENTREPRISE SPVC
1141, ROUTE D'ORANGE
84200 CARPENTRAS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-51

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 07 « SERRURERIE » attribué à :

**ENTREPRISE FMMB
1199, ROUTE DE PERNES
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-52

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 6 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 08 « PEINTURES » attribué à :

**SARL BS PEINTURE
162, RUE STENDHAL
84200 CARPENTRAS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-53

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 10 « PLOMBERIE CVC » attribué à :

**ASR FLUIDELEC
561, BELLECOUR
84200 CARPENTRAS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**



Publié le 04 novembre 2022



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220930-2022-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-54

**Portant prolongation
du marché de l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n° 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 octobre 2022, soit 24 mois au total, et notamment le lot 11 « ASCENSEUR » attribué à :

**COPAS ASCENSEURS
700, RUE ANDRÉ MALRAUX
07500 GUILHERAND-GRANGES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

Publié le 04 novembre 2022





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220815-2022-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Publication : 04/11/2022

Décision municipale n° 2022-55

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la décision municipale 2019-09 votée par le conseil municipal le 18 novembre 2019 et portant sur l'attribution du marché de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la parcelle BN 296, lié au projet de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du 18 novembre 2019, concernant la Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la parcelle BN 296, lié au projet de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de ville, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 5 mois à partir du 18 août 2022, soit 38 mois au total, et notamment le marché de la Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la parcelle BN 296 « MAPA-MOEU-84004-2018-02 » attribué à :

SARL DANIEL & CAYSSOL
150, ROUTE DE VACQUEYRAS
84260 SARRIANS

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN

Publié le 04 novembre 2022





ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN LIMITE D'AUBIGNAN
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022 - A - SVRD - 1427
 P

Publié le 04 novembre 2022

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - 84210 PERNES LES FONTAINES,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'eau potable et d'assainissement, parcelle AC 913 Chemin Limite d'Aubignan, effectués du 7 au 10 novembre 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et la VILLE D'AUBIGNAN, domiciliée 1 Place de l'Hôtel de Ville - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022, Chemin Limite d'Aubignan, au droit des travaux :

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 - L'entreprise GASNAULT BTP sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Aubignan, le

Fait à Carpentras, le 26 octobre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

26 OCT. 2022

Administration Gén.



Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

